

Parlementaires BRUXELLES-BRABANT WALLON

Procès-verbal de la réunion du mardi 31 mars 2015 avec les clubs brabançons :

Présents : J.P. Delchef (Président A.W.B.B.)

O. Monsieur, A. De Leener, J.M. Denève (Comité Provincial).

C. Dujardin, P. Van Cabeke, M. Loozen, J.M. Denève, J.P. Mespouille (Parlementaires).

Eclair (0045), U.A.A.E. (0070), Apsa 32 (0123), Castors Braine (0130), Berchem (0252), Jodoigne (0689), BC Auderghem (0697), AS Saint-Augustin (0836), Excelsior (0959), Waterloo (0970), D.Wavre (1083), Wezembeek (1331), Canter (1336), Royal IV (1423), Rebond Ottignies (1704), Ecole P1 (2204), Avenir Evere (2316), Mont-Saint-Guibert (2429), BC Brainois (2448), Ganshoren Dames (2519), AS Haren (2543), Athletic BC (2646), Great Garlics (2669), ABCDE (2670).

Excusés : Anciens 13 (0017), Uccle Balai (0763), Orp Jauche (0928), BC Genappe (1479), La Chênaie (1584), Linthout (1610), ASA Saint-Hubert (1949), Ecole Européenne (2352).

M. C. DUJARDIN, Président du Groupement des Parlementaires, ouvre la séance en remerciant les clubs présents de s'être déplacés. Il cède la parole à M. J.P. DELCHEF, Président de l'A.W.B.B., lequel fait part des modifications statutaires qui, parmi d'autres, seront d'application à partir de la saison 2015-2016 :

* PA : Les 4 signataires représentant chaque club pourront s'adjoindre, s'ils le désirent, jusqu'à deux personnes maximum qui auront les modifications du calendrier pour attribution exclusive.

97 & 102 : Les joueurs, qui peuvent être affiliés dès l'âge de 5 ans, pourront être alignés en compétition dès cet âge. Ils devront par conséquent passer une visite médicale dès cet âge-là aussi.

* PC :

1 : - Suppression des Commissaires de table comme ayants-droit ;

- On comptabilisera 1 arbitre par 2 équipes de jeunes à partir des U 14, puisque jusqu'en U 12 les rencontres se déroulent sans arbitre désigné ;

- Les arbitres de niveau 2 seront comptabilisés à partir du premier mois qui suit celui au cours duquel ils ont arbitré leur premier match ;

- Dès que l'arbitre est affilié dans un club, le bonus sera d'application pour ce club, donc y compris en cas de mutation.

16 : Mention "L" ou "R" par l'arbitre sur la feuille de match : l'arbitre doit appeler le joueur concerné et signaler le risque de forfait.

28 : Dans les matches "3 & 3" et "4 c. 4", un seul délégué de club est suffisant par équipe.

59 : En cas de forfait général d'un club adverse et que l'on désire changer le calendrier, il n'y aura pas de taxe appliquée. Mais en demandant la modification, il faut impérativement mentionner que le changement est dû au forfait général.

73 : En cas de forfait au match « aller » et qu'il y a plus d'une nouvelle date proposée pour le match retour, l'accord des clubs est de mise ; sinon, le Comité compétent prendra la décision.

76 : Il conviendra d'indiquer sur la feuille du match le nom du club responsable en cas de retard dans le début du match.

90 : Un jeune ne pourra jouer que deux matches sur une journée dans un délai de 12 heures.

* PF :

12 : Lorsqu'un membre est puni d'une amende, le club d'affiliation devra en être informé.

18 : Il y aura une amende infligée lorsqu'un tournoi ou match amical a lieu sans avoir été autorisé.

* PJ :

15 : Le Procureur n'est plus compétent pour décider de l'irrecevabilité d'une requête. Seul le Conseil judiciaire est compétent, afin de disposer d'un droit de recours contre sa décision.

63 : Les décisions judiciaires de l'A.W.B.B. punissant les membres n'auront plus d'accès public. Il faudra disposer d'un code d'accès.

* PM :

9.6 : La désaffiliation administrative sera aussi possible pour les personnes qui exercent exclusivement la fonction de coach.

Le principe de la neutralisation de l'augmentation de la licence collective en cas de montée de division est maintenu.

Cette présentation est suivie d'une série de questions d'ordre général.

Les réponses sont données par Olivier MONSIEUR et Jean Pierre DELCHEF.

Les présidents remercient l'ensemble des clubs pour leur attention.

Claude DUJARDIN,
Président.